

Engagement et autorisations

Je, soussigné(e) ,
responsable légal de l'enfant

- Accepte le règlement intérieur, précisant les modalités de fonctionnement, et la responsabilité qui demeure à charge du responsable légal durant les activités.
- Autorise l'association à utiliser des photos de mon enfant prises durant les activités du séjour pour ses publications : OUI NON
- Accepte que mon enfant participe aux temps de partage collectif autour de l'évangile qui seront proposés quotidiennement : OUI NON
- M'engage à payer l'intégralité ou la part des frais de séjours m'incombant.

A

Le/...../.....

Lu et approuvé

Signature

--

Pour valider mon inscription, je joins un acompte de **30€** pour un enfant ou **40€** pour deux enfants ou plus, soit : €



Règlement Intérieur

*Le Club Loisirs "Joie de Vivre" fonctionne du Lundi au Vendredi.
Il est ouvert du 06 au 19 Juillet 2019. Il accueille les enfants âgés de 6 à 14 ans.*

1/ Capacité d'accueil : selon la présence

2/ Horaires : L'accueil est ouvert de 10h à 21h00.

Horaires d'accueil : 10h00
14h00

Horaires de départ : 13h30 - 14h30
17h30 - 18h30
20h00 - 21h00

3/ Inscriptions : Attention : clôture des inscriptions une fois les effectifs complets et dans l'ordre d'arrivée des dossiers.

Les inscriptions peuvent se faire à la journée ou à la semaine.

Les enfants restant toujours sous la responsabilité de leurs parents, seuls les enfants des vacanciers présents sur site bénéficient du Club Loisirs.

L'inscription de votre enfant à l'accueil de loisirs est valable à compter du jour où le dossier est enregistré au secrétariat de l'Accueil de Loisirs jusqu'au **19 juillet 2019** inclus.

Animation journée : l'enfant est présent au centre pendant soit une demi-journée (matin ou après-midi), ou durant la journée entière (à préciser sur le planning).

Repas : en plus de l'animation demi-journée ou journée, l'enfant bénéficie du repas du midi ou du soir selon l'inscription (si déjeuner ET dîner, additionner le montant).

4/ Changement : Tout changement relatif à la présence d'un enfant doit être indiqué au moins 48 heures à l'avance sans quoi, la journée sera facturée.

Exception peut-être faite sur présentation d'un certificat médical ou pour raisons exceptionnelles, à l'appréciation du coordinateur des Accueil Collectifs de Mineurs de l'association "Joie de Vivre".

5/ Annulation : Toute annulation d'inscription doit être indiquée au moins 3 jours avant l'ouverture de l'ALSH, sans quoi, les journées de présence prévues seront dues.

6/ Responsabilité : La responsabilité des enfants demeure à charge des parents même durant la participation de l'enfant aux activités du club (pas de décharge). Le Club Loisirs est donc un service proposé exclusivement aux parents responsables légaux présents sur le site du Centre de Vacances.

NB : Cela signifie que lorsqu'une sortie sera mise en place par le centre, les enfants ne pourront s'y rendre sans la présence d'au moins un de leur parents.

Les parents sont responsables, au titre de leur contrat de responsabilité civile individuelle, de la prise en charge des dommages liés au vol, dégradation volontaire ou de dommages causés à un tiers par leur enfant durant l'accueil de loisirs ou les séjours.

7/ Recommandation : Avez-vous pensé à souscrire une assurance corporelle pour votre enfant ?

